

Procès verbal du Conseil d'administration du CCAS Séance du 26/05/2026

Date de convocation : 19 mai 2026

Horaire et lieu de séance : 18h00 en Mairie de La Talaudière

Etaient présents :

- Madame Annie DOMENICHINI, Présidente
- Madame Jacqueline BRUNON
- Madame Floriane MEUNIER
- Madame Michèle BILSKI
- Madame Josette FRECON
- Monsieur Yves LAVAL
- Madame Marie-Christine PERSOL
- Monsieur Jean MEALIER
- Monsieur François d'AMBERT de SERILHAC
- Madame Anne BAZUS

Etaient représentés :

- Madame Ariane LAFOND, représentée par Marie-Christine PERSOL
- Monsieur Yoann BRUYERE, représenté par Jacqueline BRUNON
-

Etait absent :

- Monsieur Jean GOYET

Madame le Maire, Présidente de droit du C.C.A.S. souhaite la bienvenue à tous les membres.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Jacqueline BRUNON est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente procède à l'appel des membres, le quorum étant atteint, la séance est proclamée valide.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du Conseil d'administration.
- 2) Election du Vice-Président.
- 3) Election du Vice-Président délégué
- 4) Délégations de fonctions confiées au Président par le Conseil d'administration du CCAS.
- 5) Délégations de fonctions confiées au Vice-Président par le Conseil d'administration du CCAS
- 6) Elections professionnelles 2026-Détermination de la composition du Comité Social Territorial
- 7) Information sur le règlement intérieur
- 8) Don au CCAS
- 9) Demandes d'aides financières
- 10) Questions diverses

I) Installation du Conseil d'administration

Madame la Présidente rappelle que lors de la séance du 3 avril 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre maximal de membres devant siéger au CCAS, sous la présidence du Maire, à 12 personnes :

- D'une part, 6 membres élus par le Conseil municipal à savoir :
 - Madame Jacqueline BRUNON
 - Madame Floriane MEUNIER
 - Madame Michèle BILSKI
 - Madame Josette FRECON
 - Monsieur Yves LAVAL
 - Madame Marie-Christine PERSOL
- D'autre part, 6 membres nommés par le Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune.

Tel que le prévoit la loi, un avis concernant le renouvellement du Conseil d'administration du CCAS a été affiché en Mairie du 06 avril 2026 au 22 avril 2026.

Vu la liste des personnes proposées par les associations pour la désignation de leur représentant au sein du Conseil d'administration du CCAS, sont désignés comme membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que représentants des Associations :

- Madame Ariane LAFOND pour l'UDAF,
- Monsieur Jean MEALIER pour l'ADAPEI,
- Madame Anne BAZUS pour l'ADMR,
- Monsieur Yoann BRUYERE pour EURECAH,
- Monsieur Jean GOYET pour la Banque Alimentaire de la Loire,
- Monsieur François D'Ambert pour Vie Libre.

Le Conseil d'Administration déclare les membres dénommés ci-dessus installés.

II)- Election du Vice-Président

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que " *dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire* ".

Le Vice-Président a pour mission de suppléer le Maire/Président pour assurer le bon déroulement des séances.

Chaque administrateur qu'il soit élu ou nommé peut être candidat.

Madame Jacqueline BRUNON propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par Madame Jacqueline BRUNON : 10

Madame BRUNON est élue Vice-Présidente du CCAS à l'unanimité des suffrages.

III) Election du Vice-Président délégué

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit également que le Conseil d'administration, « *élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président* ».

Chaque administrateur peut être candidat.

Mme Michèle BILSKI propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par Madame Michèle BILSKI : 10

Madame BILSKI est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS à l'unanimité des suffrages.

IV)- Délégations de fonctions confiées au Président

Selon, l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président du CCAS ou au Vice-Président dans des matières énumérées par le décret N°2023-632 du 20 juillet 2023* ».

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de confier à Madame La Présidente les pouvoirs suivants :

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en application du code des marchés publics et dans la limite des crédits prévus au budget
- 2) Conclusion de contrats d'assurance
- 3) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
- 4) Fixation des rémunérations, des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 5) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.

L'article R123-22 précise que « *Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration* ».

En application de l'article R123-22 du CASF, les décisions prises seront signées personnellement par le Président qui en rendra compte, en séance, au Conseil d'Administration, en vertu de la délégation qu'il a reçu.

Comme prévu par l'article R 123-22 : « *Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation* ».

Par ailleurs, selon l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du Conseil, est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et nomme les agents du CCAS. Il a également la possibilité « *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président* ».

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- De donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les domaines désignés ci-dessus pour la durée du mandat.
- D'autoriser le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les propositions énumérées précédemment.

Dit que ces délégations vaudront pour la durée du mandat et tant qu'elles ne seront pas rapportées.

V) Délégations de fonctions confiées au Vice-Président

D'après L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS ou au Vice-Président dans des matières énumérées par décret.

Ainsi, afin de permettre une gestion et un fonctionnement fluide des services du CCAS, le conseil d'administration peut délibérer pour accorder à son Vice-Président les pouvoirs suivants :

- 1) Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
- 2) Conclusion et révision des contrats de louage de choses n'excédant pas 12 ans. Il s'agit ici de signer les conventions d'occupation des logements d'urgence.
- 3) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du CASF, le Vice-Président signera personnellement les décisions qu'il prendra dans les matières susmentionnées.

Le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Par ailleurs, conformément à l'article R 123-22, le Conseil d'administration a la faculté de mettre fin aux délégations consenties.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- De déléguer pouvoir de décision au Vice-Président du CCAS dans les domaines désignés ci-dessus pour la durée du mandat.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité donne délégation de pouvoirs au Vice-Président dans les domaines énumérés précédemment.

Dit que ces délégations vaudront pour la durée du mandat et tant qu'elles ne seront pas rapportées.

VI) Elections professionnelles 2026-Détermination de la composition du Comité Social Territorial

Madame la Présidente donne la parole à Madame Jacqueline BRUNON.

La Vice-Présidente expose :

Les agents de la fonction publique élisent leurs représentants dans des instances représentatives du personnel tous les 4 ans. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026. Elles porteront sur le renouvellement des représentants du personnel des 3 instances consultatives de la Fonction publique, dont l'architecture et les attributions ont été réorganisées par la loi n°2019-828 de la transformation de la fonction publique.

Les élections des représentants du personnel qui siègeront à la Commission Administrative Paritaire (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) sont organisées par le Centre de Gestion de la Loire.

En revanche, dès lors que l'effectif de la collectivité est d'au moins 50 agents, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé en interne. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et de recueillir leur avis.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune La Talaudière et le CCAS de La Talaudière.

Considérant les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 :

La commune de la Talaudière = 97 agents, et le CCAS de La Talaudière = 3 agents ;

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de La Talaudière.

Madame la Présidente propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de La Talaudière et le CCAS de La Talaudière, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 précité sont de 100 agents ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ; et dans la mesure où le CST s'est réuni le 18 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de La Talaudière et le CCAS de La Talaudière, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de La Talaudière
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les propositions relatives à la composition du Comité Social Territorial.

VII) Information sur le règlement intérieur

Le règlement intérieur, a été remis à chaque membre du Conseil d'administration.

Sa validation sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de faire part de leurs remarques éventuelles à ce sujet.

Dans un objectif de clarté, Madame Marie-Christine PERSOL propose que les articles 3, 21 et 29 soient revus.

VIII) Don au CCAS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que Madame DUTHEIL a fait un don de 30 euros au profit du CCAS suite à sa participation en qualité d'exposant lors de l'évènement « La Nature en fête ».

Le Centre communal d'action sociale a donc décidé de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter d'imputer le don de 30 euros à l'article 756.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et, en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'imputation du don de 30 euros à l'article 756 au budget 2026.

IX Demande d'aide financières

a) Situation 1 :

Un ménage sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide financière relative pour être soutenue dans le règlement partiel de sa facture d'électricité.

Après étude de sa situation, il est proposé aux membres de la commission d'accorder une aide financière de 330 euros.

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une aide financière d'un montant de 330 euros.

Le montant sera imputé à l'article 65133 en dépense de fonctionnement du budget 2026 et sera versé directement au fournisseur d'énergie.

b) Situation 2 :

Un ménage sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide financière relative pour être soutenue dans le règlement partiel de ses charges en eau.

Après étude de sa situation, il est proposé aux membres de la commission d'accorder une aide financière de 68.75 euros montant correspondant à la part de distribution en eau potable Oélie.

Après avoir entendue les explications de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une aide financière d'un montant de 68.75 euros en faveur de la famille,

Cette aide sera prélevée sur l'enveloppe du dispositif Fonds Métropolitain attribué par Oélie solidarité à la commune.

c) Situation 3 :

Un ménage sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide financière relative pour être soutenue dans le règlement partiel de ses charges en eau.

Après étude de sa situation, il est proposé aux membres de la commission d'accorder une aide financière de 216.17 € euros montant correspondant au reste dû.

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une aide financière d'un montant de 216.17 euros en faveur de la famille,

Cette aide sera prélevée sur l'enveloppe du dispositif Fonds Métropolitain attribué par Oélie solidarité à la commune.

Si l'intégralité de la somme ne pouvait être prélevé sur cette enveloppe, le reliquat serait pris en charge par le CCAS et son montant serait imputé sur l'article 65133 en section dépense de fonctionnement du budget 2026.

La prochaine date du Conseil d'Administration est fixée au jeudi 10/09/2026 à 18h00 en Mairie.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



La présidente
Annie DOMENICHINI

La secrétaire de séance
Jacqueline BRUNON